

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2022

Convocation du 9/02/2022

Affichage le 9/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire, à la mairie d'Auzebosc.

Etaient présents : Stéphanie Anquetil, Stéphanie Camaille, Antony Dellier, Robert Devaux, Eric Lamy, Martine Leborgne, Anne-Marie Lecouteux, Arnaud Lefebvre, Dominique Macé, Patrick Moisson, David Reihnold, Chantal Soudais, Moïse Tourmente.

Absents excusés : Hélène Effosse, qui a donné pouvoir à Arnaud Lefebvre ; Sophie Lecourt.

Secrétaire de séance : Anthony Dellier

Ordre du jour

1. Gestion comptable : passage à la norme M 57 au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la comptabilité publique, la migration de la M14 à la M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Madame la Trésorière d'Yvetot a demandé si la commune acceptait d'avancer la migration au 1^{er} janvier 2023 en qualité de « commune pilote ».

La nouvelle norme M57 reste assez proche du système actuel, mais elle nécessitera des mises à jour importantes, notamment en inventaire. Anticiper l'obligation permettra un meilleur accompagnement et une transition mieux étalée dans le temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de passer à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

2. Personnel communal à temps complet : application des 1607 heures annuelles

Le décompte du temps de travail du personnel à temps complet est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Calcul des 1607 heures :

365 jours dans l'année dont il faut déduire 104 samedi et dimanche, 25 jours de congés et 8 jours fériés en moyenne.

Il en résulte 228 jours travaillés, à hauteur de 7 heures de travail par jour, soit $7 \times 228 = 1596$ heures, montant arrondi à 1600 heures et auquel il convient de rajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit 1607 heures au total.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de l'application des 1607 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote l'application des 1607 heures de travail annuel pour les agents à temps complet de la commune.

3. Projet de schéma communal de la DECI

Monsieur Moisson présente au conseil municipal le projet de schéma communal de défense contre le risque incendie. Il indique que ce document doit être soumis à l'approbation du conseil municipal avant de faire l'objet d'un arrêté du maire.

L'objectif est de réaliser la couverture intégrale du territoire de la commune contre le risque incendie, en application du règlement départemental de lutte contre les incendies, qui se décline en plusieurs types de risques selon différents critères (densité du secteur d'habitation, superficie des logements, cas particuliers des sites industriels, artisanaux, agricole...) .

Une programmation est établie afin d'aboutir à cette couverture complète. A ce jour, 23 points sont référencés : il s'agit de poteaux incendie et de réserves incendie, dont la dernière a été posée à la Bichotterie en 2021.

M. Moisson rappelle qu'en 2018, une convention a été signée avec le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux-Central, pour la réalisation des contrôles obligatoires et l'entretien de chaque point de défense incendie. Il précise également que depuis les travaux effectués par le syndicat sur le réseau eau potable, la capacité de la plupart des poteaux d'incendie a été augmentée de manière significative.

La programmation à venir concerne 7 secteurs. Il a été proposé de réaliser les travaux sur plusieurs années, en commençant par les zones de hameau les plus peuplées.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma communal de défense contre le risque incendie, approuve le dit-projet à l'unanimité.

4. Défense Incendie : programme 2022

Monsieur le Maire propose que conformément au projet de DECI approuvé par le conseil municipal, deux nouveaux poteaux d'incendie soient installés, l'un route de Caudebec, l'autre rue de la Vallerie.

Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au budget primitif de 2022. A titre de comparaison, il indique que le coût de la pose de 2 poteaux en 2020 était de 9720 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'installation de deux nouveaux poteaux d'incendie, l'un route de Caudebec et l'autre rue de la Vallerie.

5. Défense Incendie : subvention DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la pose de poteaux incendie est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Vu le vote favorable du conseil municipal au sujet de la pose de deux poteaux incendie route de Caudebec et rue de la Vallerie, il sollicite l'autorisation d'effectuer la demande de subvention DETR auprès des services de la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

6. Défense Incendie : subvention du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la pose de poteaux incendie est éligible à une subvention du conseil départemental. Vu le vote favorable du conseil municipal au sujet de la pose de deux poteaux incendie route de Caudebec et rue de la Vallerie, il sollicite l'autorisation d'effectuer la demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du conseil départemental.

7. Aménagement du verger : demande DETR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des projets qu'il est prévu de réaliser durant le mandat 2020/2026, l'aménagement du verger situé à l'angle de la rue du Calvaire peut être envisagé dès 2022. Le montage du dossier est en cours et sera présenté aux conseillers dès qu'il sera finalisé par la commission des travaux. Une étude est en cours : réalisation d'une sente piétonne dans le prolongement du chemin actuel, pose de jeux pour enfants, de mobilier urbain (tables et bancs), plantations diverses... Ce projet avait fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021 pour 15 000 €, à titre de « provision ». Cette somme a été reportée et sera abondée du montant prévisionnel total au projet de budget primitif 2022.

A la question d'une conseillère concernant l'éventualité d'installer également des équipements de style « parcours de santé », M. le Maire indique qu'il lui semble préférable de choisir un autre endroit, peut-être du côté du terrain de football.

L'aménagement de ce terrain étant éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer la demande de subvention auprès des services de la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

8. Aménagement du verger : demande fonds de concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut demander à la communauté de communes Yvetot-Normandie le versement de subventions au titre du fonds de concours pour ses opérations d'investissement. L'aménagement du verger étant susceptible d'être financée en partie par le fonds de concours, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CCYN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes Yvetot-Normandie.

9. Programme Eclairage public 2022 : avant-projet rue du Calvaire - aménagement du verger

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2021-0-76043-M4419** et désigné "rue du calvaire " dont le montant prévisionnel s'élève à 24 647,80 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 17 090,93 € T.T.C.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 17 090,93 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

10. Programme Eclairage public 2022 : avant-projet "diverses rues" de la commune

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en 2020, il avait été demandé au SDE76 une étude pour l'extension de l'éclairage public dans deux impasses (impasse de la Plaine et impasse de la Vallée), ainsi le remplacement de 12 lanternes SHP. Le projet n'ayant pas pu être réalisé par le SDE76 en 2021, la demande a été reportée et le projet a été adressé à la mairie le 31 janvier 2021.

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2021-0-76043-M4403** et désigné "Diverses rues de la commune", dont le montant prévisionnel s'élève à 23337,80 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 505,85 € T.T.C.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 9 505,85 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

11. Classement du chemin rural 25 en voie communale (VC 25)

Monsieur le Maire expose que la section du chemin rural n°25 comprise entre la VC n°6 (Impasse de la Bideauderie) et la VC n°2 (Allée du Château) supporte une circulation croissante depuis la viabilisation de la Zone d'Activités de la Communauté de Communes YVETOT-NORMANDIE, Za qui sera de plus très prochainement étendue.

De nombreux visiteurs de cette zone empruntent de plus en plus cette voie pour rejoindre le carrefour giratoire RD131 / VC2, ceci malgré l'usage normalement et règlementairement réservé aux riverains.

Cette section du CR25 supporte également quotidiennement le passage des engins agricoles de l'exploitation riveraine. Malgré plusieurs opérations de rebouchage des ornières, l'état de cette voirie se dégrade rapidement et il est préférable de la consolider durablement.

Son classement dans la voirie communale devient donc indispensable vu son usage public désormais avéré, ainsi que pour permettre à la commune de pouvoir bénéficier des principales subventions pouvant lui être allouées pour son renforcement et son entretien courant. Ce classement venant augmenter la longueur totale de la voirie communale, la commune bénéficiera dès l'an prochain d'une augmentation de la DGF (dotation générale de fonctionnement).

La section à classer est d'une longueur de 220 m et sa largeur varie de 2,80 m à 3,70 m (ce classement portera la longueur totale de la voirie communale d'AUZEBOSC de 11 353 m à 11 573 m)

Elle sera intégrée dans la voirie communale sous le numéro 25.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention de M. Arnaud Lefebvre, approuve le classement du chemin rural 25 en voie communale n°25 à la date du 24 février 2022.

12. Travaux VC2 et VC25 : subvention du département

Monsieur le Maire expose que l'état de la chaussée de la VC25 et de la partie de la VC2 qui rejoint cette voie depuis la RD131 nécessite des travaux de réfection importants. La commission des travaux est chargée d'établir une étude chiffrée. Ces travaux d'investissement sont éligibles à une subvention du département. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les démarches en vue de l'obtention d'une subvention du conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du conseil départemental.

13. Travaux VC2 et VC25 : subvention au titre du fonds de concours

La réfection de la voirie de la VC25 et de la VC2 étant susceptible d'être financée en partie par le fonds de concours, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de la CCYN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au titre du fonds de concours après de la communauté de communes Yvetot-Normandie.

14. Signature d'une convention de mise à disposition d'une application « fiscalité » par la CCYN

La communauté de communes Yvetot-Normandie a acquis un logiciel de fiscalité afin de suivre au mieux ses ressources en matière de fiscalité des entreprises. Ce logiciel comportant également les données fiscales communales (bases des impôts directs perçus par les communes), la CCYN en propose la mise à disposition gratuite aux communes membres. Vu la technicité de cet outil, il est nécessaire pour l'utilisateur de suivre une formation, dispensée par un spécialiste. Cette formation n'étant pas gratuite, il est proposé à la commune de participer au coût de formation à hauteur d'un tantième réparti en fonction du nombre de participants.

Une convention doit être signée entre la commune et la CCYN pour la mise à disposition de l'outil et la participation financière au coût de la formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'une application « fiscalité » par la CCYN.

15. Protection sociale complémentaire

Lecture est donnée des nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire : l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour mémoire, les agents de la commune qui l'ont souhaité bénéficie d'un contrat de prévoyance pour laquelle la commune participe à hauteur de 6€.

Concernant la complémentaire santé, la participation de la commune sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs et aux agents retraités. Un décret déterminera le niveau de prise en charge des dépenses.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les centres de gestion ont pour nouvelle mission obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 la conclusion de conventions de participation en santé et prévoyance à l'échelle départementale et supra départementale.

Compte-tenu des éléments exposés, le conseil municipal prend acte :

- Des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection complémentaire des agents territoriaux ;
- Du projet des centres de gestion normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions en santé et prévoyance ;
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les centres de gestion pour connaître les intentions et souhaits des collectivités.

Communications des adjoints :

M. Tourmente informe le conseil municipal des travaux de fin d'hiver : entretien et préparation du matériel en vue de la saison printemps/été.

Au plan des projets à venir, il a contacté plusieurs artisans pour réaliser des devis.

Mme Camaille informe le conseil de l'organisation en cours de la fête de la St Jean en partenariat avec les associations communales. Il a été fait appel au club de football de Louvetot, qui accepte d'organiser un tournoi de football.

Pour les manèges, se pose le problème du prix des billets offerts par la commune aux enfants, et également celui de l'ouverture plus large des manèges, malgré les consignes habituelles données aux forains dans leur contrat de réservation.

M. Lamy suggère la location de structures gonflables, sans billetterie.

Questions et informations diverses

M. Lamy demande s'il est possible de réaliser une place de stationnement réservée aux handicapés devant le n°3 rue des Bleuets. Ces logements appartiennent à Habitat 76, qui n'a pas répondu à la demande du locataire concerné.

M. le Maire indique qu'il faudra vérifier si cela est réalisable au regard de la configuration des espaces publics à cet endroit.

Séance levée à 20h 15.